

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_16

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le 27 février 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëticia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZIO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.

Était absent : /

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les documents financiers relatifs au détail des réalisations pour l'exercice 2022 ;

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes **annexe n°6)**

A) Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	7 627 490,60 €	
Recettes réalisées :	8 812 973,45 €	
Résultat reporté (+) :	4 141 987,10 €	⇒ 12 954 960,55 €

Résultat :	5 327 469,95 €	

L'affectation de ce résultat sera décidée lors du vote du budget 2023.

B) Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	4 414 952,05 €	
Recettes réalisées :	4 498 293,29 €	
Résultat reporté (+) :	8 596 919,22 €	⇒ 13 095 212,51 €

Résultat :	8 680 260,46 €	

Ce résultat sera repris au compte 001 section d'investissement du budget principal 2023.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit :

- 1 892 095,31 € pour les dépenses,
- 105 437,69 € pour les recettes.

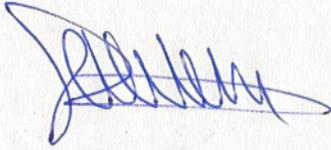
Le besoin de financement s'élève à 1 786 657,62 € est couvert par l'excédent d'investissement reporté.

M. le Maire se retire pour permettre le vote du compte administratif 2022 du budget principal, laissant la présidence à Mme Catherine HOEGY première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

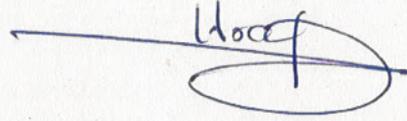
- ⇒ d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

La 1^{ère} Adjointe



Catherine HOEGY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 21 MARS 2023

Notifié par mise en ligne le : 29 MARS 2023

Le directeur général des services



